



Les huit organisations syndicales de la FPH réitèrent leur demande d'arrêt de l'expérimentation de « médiateurs en santé mentale »

Suite à la lettre commune de sept organisations syndicales de la Fonction Publique Hospitalière (CGT, CFTD, FO, UNSA, SUD, CFTC, CFTC et CFE-CGC) à Mme Montchamp, secrétaire d'Etat des solidarités et de la cohésion sociale demandant l'arrêt de l'expérimentation de « médiateurs pairs en santé mentale », toutes les fédérations syndicales été conviées, le mardi 24 janvier, à une rencontre avenue de Ségur.

Les syndicats ont été reçus par Mme Emilie DELPIT, Directrice du cabinet de Mme Montchamp, Mme Claire LEROY-HATALA, Mme Clara DEBORT du cabinet du ministre Xavier Bertrand, Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice adjointe du cabinet de la Secrétaire d'Etat Nora BERRA.

Le Dr Jean-Luc ROELANDT, promoteur de l'expérimentation et Joseph HALOS, directeur de l'EPSM Lille Métropole, ainsi que des représentants de la CNSA et de la DGOS, participaient à cette rencontre.

Les syndicats opposés tant sur le fond que sur la forme, ont réaffirmé leur demande expresse d'arrêt des trois expérimentations décidée en collaboration avec les ARS du Nord-Pas de Calais, Ile de France et Provence Alpe Côte d'Azur.

Le coût total de ce programme de « recherche » dépasse, pour les 30 médiateurs, plus de 1,5 millions d'euros, par an, dont 552 000 euros provenant de la CNSA, le reste étant financé sur les dotations de fonctionnement régionales des agences concernées, soit 330 000 euros par ARS. Alors que dans le même temps, plus de 300 agents hospitaliers se voient refuser la prise en charge, en étude promotionnelle, de leur formation d'infirmier.

En réponse, nos interlocuteurs ministériels et le Dr ROELANDT ont justifié ces expérimentations, qui s'inscrivent dans un programme de recherche « novateur » et qui doivent être évaluées au bout de trois ans, avant toute généralisation. Ce qui n'a pas convaincu les participants.

En outre, les syndicats ont tenu à attirer l'attention des ministères sur l'insécurité juridique et statutaire de tels recrutements sur des emplois de catégorie C, dans la FPH, et plus particulièrement en ce qui concerne la discrimination positive, « être un ancien patient », pour être recruté.

A cet égard, les syndicats attendent des ministères des réponses précises, qui doivent nous être adressées prochainement.

En dernière analyse, elles considèrent que l'arrêt des ces expérimentations constitue un préalable à la concertation sur le projet de plan santé mentale.

Paris, le 26 janvier 2012

Les Organisations Syndicales de la FPH
CGT, CFTD, FO, SUD, UNSA, CFTC, CFE-CGC, SMPS